

**Direction de la Solidarité
Départementale
Cellule Départementale de
Protection de l'Enfance**



PROJET

Depuis les lois de décentralisation de 1983, le Conseil départemental s'est vu confier un rôle prééminent en matière de Protection de l'Enfance. Celui-ci a été renforcé avec la promulgation de la loi du 5 mars 2007.

A ce jour, le Président du Conseil départemental est le chef de file de la Protection de l'Enfance. Il est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des Informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Les représentants de l'Etat et l'Autorité judiciaire lui apportent leur concours.

La Cellule Départementale de Protection de l'Enfance (CDPE) joue pleinement son rôle centralisateur. Cette entité départementale est bien repérée par les usagers et les différents partenaires, et remplit pleinement sa mission d'information et de sensibilisation.

Un atelier autour du « Droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation » est donc animé en lien avec la CIDE.

CONTACT

Adresse : 7 allées Mortariou 82000 Montauban

Téléphone : 0 800 00 82 82 (24h/24, 7jours/7)

E-mail : cdpe@ledepartement82.fr

Site internet : <http://www.ledepartement.fr/mon-quotidien/vivre-la-famille/cellule-departementale-de-protection-de-lenfance.html>